

## BAREME PROFESSEURS CERTIFIES

### ◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

### ◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte :          | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante :  | bonification de 10 points |
| • Implication faible :         | pas de bonification       |
| • Sans objet :                 | pas de bonification       |

- Avis du corps d'inspection

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts :         | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles :       | pas de bonification       |
| • Sans objet :                             | pas de bonification       |

### ◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points
- Affectation **actuelle** en établissements REP+
  - bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
  - bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME PROFESSEURS D'EPS

### ◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

### ◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement
  - Implication exceptionnelle : bonification de 25 points
  - Implication forte : bonification de 15 points
  - Implication satisfaisante : bonification de 10 points
  - Implication faible : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification
- Avis du corps d'inspection
  - Engagement et efficacité exceptionnels : bonification de 25 points
  - Engagement et efficacité forts : bonification de 15 points
  - Engagement et efficacité satisfaisants : bonification de 10 points
  - Engagement et efficacité faibles : pas de bonification
  - Sans objet : pas de bonification

### ◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+
  - bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
  - bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME PLP

### ◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

### ◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte :          | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante :  | bonification de 10 points |
| • Implication faible :         | pas de bonification       |
| • Sans objet :                 | pas de bonification       |

- Avis du corps d'inspection

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts :         | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles :       | pas de bonification       |
| • Sans objet :                             | pas de bonification       |

### ◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points **uniquement attribuée en cas d'implication et/ou engagement fort ou exceptionnel**
- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :
  - bonification de 10 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
  - bonification de 5 points les 2 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

## BAREME DES CPE

### ♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

### ♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11<sup>ème</sup> échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11<sup>ème</sup> échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10<sup>ème</sup> échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10<sup>ème</sup> échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

### ♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte :          | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante :  | bonification de 10 points |
| • Implication faible :         | pas de bonification       |
| • Sans objet :                 | pas de bonification       |

- Avis du corps d'inspection

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| • Engagement exceptionnel : | bonification de 25 points |
| • Engagement fort :         | bonification de 15 points |
| • Engagement satisfaisant : | bonification de 10 points |
| • Engagement faible :       | pas de bonification       |
| • Sans objet :              | pas de bonification       |

### ♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+

- bonification de 5 points la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année
  - bonification de 10 points la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année
  - bonification de 15 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 4 premières années
  - bonification de 10 points à partir de la 5<sup>ème</sup> année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

**Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.**

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.